



**Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage  
pour des travaux de traversée d'eaux pluviales  
provenant de la RD 32 dans la parcelle AL 74 à Lachaud  
23200 Saint Marc à Frongier**

Entre :

**Le Conseil Départemental de la Creuse, 4 place Louis Lacrocq à Guéret,  
représenté par la Présidente Mme Valérie SIMONET,**

**La Commune de Saint-Marc à Frongier, 28 rue de la Planchette, représenté par  
son Maire en exercice, Monsieur Jean-Louis JOSLIN,**

Et :

**Les Copropriétaires de l'Immeuble AL 74 Et 75 représentés par Mr Yves ADENIS  
domicilié Rue Auguste Dumond 46700 SERIGNAC**

Vu, le Code de la voirie routière,  
Vu, le Code général des collectivités territoriales,

***Il est convenu ce qui suit :***

**Article 1 : Objet de la convention de Travaux**

---

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation, de financement et de transfert de propriété des travaux en vue de réaliser une traversée d'eaux pluviales provenant du RD 32 à travers la parcelle AL 74.

**Article 2 : Détails des opérations programmées**

---

La nature des travaux à réaliser a été déterminée en concertation avec la Commune, les Copropriétaires et les services du Conseil Départemental de la Creuse.

Il s'agit de réaliser une canalisation d'eau en tuyau annelé de diamètre 300 mm sur une longueur de 38 m à travers le terrain cadastré AL 74 (cf plan en annexe), rebouchage de la tranchée en GNT 0/31.5 pour une quantité de 26 tonnes

**Article 3 : Engagements du Conseil Départemental**

---

Le Conseil Départemental, reconnaissant avoir été pleinement associé à la concertation et avoir donné son accord, s'engage à :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux**
- Réaliser la tranchée dans la parcelle AL 74**
- Poser le tuyau annelé sur une longueur de 38 m , du regard situé sur la partie publique jusqu'à la limite des parcelles AL 74 et AL 178**



- Reboucher la tranchée et écarter la GNT 0/31.5,**

La durée prévisionnelle des travaux est de **1** mois.

#### **Article 4 : Engagements de la Commune**

---

La Commune, reconnaissant avoir été pleinement associée à la concertation et avoir donné son accord, s'engage :

- Acheter et financer les matériaux nécessaires à hauteur de la moitié du montant de la facture des tuyaux annelés**

#### **Article 5 : Engagements des Copropriétaires**

---

Les copropriétaires, reconnaissant avoir été pleinement associés à la concertation et avoir donné leur accord, s'engagent à :

- Participer à l'achat des matériaux à hauteur de la moitié du montant de la facture des tuyaux annelés, la totalité des sables et tout-venants nécessaires au projet ainsi que le regard de recueil des eaux pluviales de la maison située sur le terrain**
- Prendre la pleine propriété de la canalisation posée et en assurer la maintenance à réception des travaux**

#### **Article 6 : Durée de la convention et résiliation**

---

Cette convention est acceptée pour la durée de réalisation de l'opération dans la limite d'une année, à compter de la signature de la présente convention.

Elle peut être résiliée à tout moment par un courrier simple à l'amiable et/ou au regard du non-respect des engagements des parties.

#### **Article 7 : Règlement amiable et litiges**

---

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile à leur adresse respective.

Toute contestation ou litige pouvant survenir entre les parties fait l'objet, au préalable, d'une tentative de règlement amiable. En cas d'échec de la conciliation, toute contestation ou litige pouvant survenir relève de la compétence du tribunal administratif de Limoges, qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Convention établie en triple exemplaire original,

Mme la Présidente du  
Département de la Creuse

M le Maire de  
St Marc à Frongier

Pour Les Copropriétaires,  
M. Yves ADENIS



RD32 village de Lachaud commune de St Marc à Frongier  
Venue d'eau de ruissellement sur parcelle AL 0074

